

Aéroport des îles de Toronto

L'article 7 du projet de loi dit:

... les commissaires *doivent, conformément aux modalités de tout accord conclu par eux, ou, en l'absence d'un tel accord, peuvent* ... prendre des règlements pour la régie et le contrôle de l'aéroport, ainsi que de l'activité des personnes qui y exploitent des aéronefs, notamment en ce qui concerne l'interdiction du décollage ou de l'atterrissage:

a) des aéronefs à réaction;

b) de tout type d'aéronef, pour cause d'excès de niveau sonore au décollage ou à l'atterrissage.

Cette mesure législative permet aux commissaires de prendre des règlements pouvant, en particulier, interdire les avions à réaction et les autres avions trop bruyants. Inversement, il est bien clair qu'ils pourraient également décider d'autoriser ces avions à réaction qui, en vertu du précédent accord, ne pouvaient pas venir à cet aéroport.

C'est parce que les conditions du bail ne sont pas précisées et que les commissaires auront le pouvoir de rédiger des règlements que je dis que ce projet de loi est défectueux et, peut-être, insidieux. La confusion qui existe dans le projet de loi laissera aux commissaires une porte ouverte leur permettant de prendre des règlements qui autoriseraient ce type d'avions. Je ne dis pas que ce sera cette année ou la prochaine, mais cela pourrait se produire d'ici à cinq ans.

M. Robichaud: Ils ne seront plus ici dans cinq ans.

M. Marchi: Comme le dit mon collègue, dans cinq ans, ils ne seront plus au gouvernement. C'est très vrai.

Ce que je viens de mentionner constitue une partie importante de la mesure législative. Nous proposons de transférer de la ville de Toronto au gouvernement fédéral la responsabilité de gérer l'aéroport, mais en même temps nous perdons certaines des dispositions pour lesquelles les habitants s'étaient battus, en 1983, afin de protéger leur communauté et leurs intérêts. Le projet de loi est très imprécis à cet égard.

Il y a un autre aspect auquel le parti libéral s'oppose. C'est le fait que le gouvernement n'ait pas permis l'accès occasionnel aux habitants de l'île. Les témoins qui se sont présentés devant le comité ont déclaré que parfois, pendant l'hiver, le traversier qu'ils empruntent ne peut pas aborder à l'endroit habituel et va donc au quai de l'aéroport des îles de Toronto. Les habitants débarquent alors à cet endroit, traversent une partie de l'aéroport pour se rendre chez eux. Essentiellement, les témoins nous ont dit qu'ils souhaitaient qu'il leur soit permis de traverser ces terrains pour rentrer chez eux à leur descente de l'avion. Nous avions présenté un amendement à cet effet mais l'amendement

a été rejeté. Nous en ignorons toujours la raison. Qu'est-ce qui nous empêche de donner à ces gens la permission de passer sur ces terrains, à un moment donné, pour rentrer chez eux? En leur refusant cette permission, le maintien de cette coutume pour ainsi dire est laissé à la discrétion des commissaires, laquelle devient alors une sorte de faveur. Nous nous demandons toujours pourquoi le gouvernement s'est montré intraitable envers des personnes pour qui cette coutume remonte à bien des années.

● (1420)

Il y a aussi la question de l'exportation. Elle illustre encore une fois combien cette mesure est incohérente et confuse. A l'article 5(1) on accorde aux commissaires le pouvoir d'exproprier, pouvoir qu'on leur enlève à l'article 5(2). Des témoins nous ont signalé que si ces pouvoirs étaient suspendus en vertu de l'article 5(2), l'article 5(1) n'avait plus aucune utilité. Par ailleurs, quelle sera l'utilité de ces nouveaux pouvoirs? Il faut chercher du côté des modalités du bail. Il était entendu que la capacité de l'aéroport des îles de Toronto ne serait pas accrue. A quoi serviront alors les pouvoirs d'expropriation si les clauses du bail de l'aéroport précisent bien qu'il ne doit pas être agrandi? En somme, l'article 5(1) inquiète avec raison les habitants des îles et les autres intéressés. Ils redoutent que la clause interdisant l'agrandissement de l'aéroport ne soit pas respectée. Nous l'avons signalé au comité et, à la deuxième lecture, le député de Davenport (M. Caccia) a proposé à la Chambre et au ministre—sauf erreur ce fut le solliciteur général (M. Beatty) qui a proposé la deuxième lecture—de revoir de près toute la question de l'expropriation. Il a bien insisté sur le fait qu'aucun mécanisme d'appel n'était prévu dans cette mesure pour les citoyens concernés. Les modalités d'expropriation représentent une lourde menace pour les habitants de Toronto, surtout ceux qui vivent dans l'île.

Mon parti ne peut accepter, non plus, que le gouvernement renie sa promesse en matière de consultation. Il a fallu se battre pour faire entendre des témoins au comité législatif qui a étudié le C-76 parce que les députés conservateurs n'en voulaient pas.

Une voix: Règlement!

M. Marchi: Ils ont accepté, bien à contre-cœur, d'en entendre un certain nombre, mais à toute vapeur.